



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU LUNDI 29 AOUT 2022 A LIEVIN

PRESENTS : Belkacem ABDELHAK, Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

EXCUSES : Daniel BEAUSSART, Martial BOURGEOIS, François CLERCQ, David D'ASCENZO, Jérôme ERCEAU, Christophe MARTINEZ

Assiste : Maxime BABEUR

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2022-2023 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
ABBEVILLE SC	U15 Ligue	WARGNIER Christophe	BEF	CFF2	Monsieur WARGNIER est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur WARGNIER doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match officiel disputé en situation irrégulière et de l'interdiction d'accéder en division supérieure à l'issue de la saison. Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier

						match officiel.
AIRE OS	U14 Ligue	TINCHON Andréas	U9	CFF2	Monsieur TINCHON s'engage à suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
AIRE OS	U17 R2	REGUEME Fabien	néant	CFF3	Monsieur REGUEME n'a pas transmis d'engagement à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3.	<p>Dérogation refusée.</p> <p>La demande de dérogation pourra être réexaminée dès réception d'un engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023.</p>
AMIENS MARIVAUX FUTSAL	Seniors R1 Futsal	EL ABBASSI Ahmed	Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal Base	Monsieur EL ABBASSI s'engage à suivre la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p>

						<p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
AMIENS PORTO PORTUGAIS FC	Seniors R2	STURBOIS Benoit	BEF	BEF	Monsieur STURBOIS est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Monsieur STURBOIS doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 85 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.</p>
BERCK AS	U18 R2	HARCHAOUI Khalid	U15	CFF3	Monsieur HARCHAOUI s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>

BERGUES RC	Seniors R3	FERNANDES Tony	CFF2	BMF	Monsieur FERNANDES est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2021-2022.	<p>Dérogation accordée pour la saison.</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La commission lui suggère de s'inscrire en formation BMF lors de la session 2023-2024.</p>
BETHISY FC	Seniors R2	STOKOWSKI Jérémy	BEF	BEF	Monsieur STOKOWSKI est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Monsieur STOKOWSKI doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 85 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.</p>
BETHUNE Futsal	Seniors R1 Futsal	CANNETTI Quentin	néant	CF Futsal Base	Monsieur CANNETTI s'engage à suivre la formation et la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation et la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p>

						La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
BETHUNE STADE	Seniors R1	CANNETTI Carmelo	BEF	BEF	Monsieur CANNETTI est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Monsieur CANNETTI doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.</p>
BULLY LES MINES US	U16 R2	HANON Frédéric	U11	CFF3	Monsieur HANON s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
BULLY LES MINES US	U17 R2	DEHE Olivier	Néant	CFF3	Monsieur DEHE s'engage à suivre la formation CFF3 et la	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :

					certification CFF3 cette saison.	<p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
CHAUMONT EN VEXIN CS		CHAPRON Christophe	BEF		Monsieur CHAPRON est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Monsieur CHAPRON doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel, s'il encadre une équipe à obligation.</p>
COMPIEGNE AFC	Seniors N3	BEKKAR Djilalli	BEF	DES	Monsieur BEKKAR est monté avec son équipe en seniors N3 à l'issue de la saison 2021-2022 Il est en cours de formation DES 2022-2023.	<p>Avis favorable.</p> <p>La commission transmet à la CFSE pour décision.</p>
COMPIEGNE AFC	U16 R2	VASSEUR Florent	U13	CFF3	Monsieur VASSEUR est en cours de formation BMF apprentissage 2022-2023.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF apprentissage</p>

						<p>2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
COMPIEGNE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	WARIN Kévin	BMF Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal base	<p>Monsieur WARIN s'engage à suivre la certification Futsal cette saison.</p> <p>Il possède une licence "technique régional" sous contrat CDI au Stade Ressontois.</p> <p>Le club de Compiègne Futsal demande également une dérogation pour que Monsieur WARIN encadre bénévolement son équipe seniors R2 Futsal.</p>	<p>Dérogation refusée.</p> <p>« Les titulaires de licences techniques dans deux clubs différents doivent :</p> <p>- <u>être titulaires d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés</u> ;</p> <p>- ... »</p> <p>Monsieur WARIN ne peut pas détenir une seconde licence « technique régional » en tant que bénévole dans un second club. Il doit être sous contrat de travail.</p>
ESCAUDOEUVRES CAS	U17 R2	RIBEAUCOURT Davy	U13, U15	CFF3	<p>Monsieur RIBEAUCOURT est monté avec son équipe en U17 R2 à l'issue de la saison 2021-2022.</p>	<p>Dérogation accordée pour la saison 2022-2023.</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La commission lui suggère de s'inscrire et de suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 lors de la saison 2022-2023.</p>
ESCAUDOEUVRES CAS	U18 R2	RODER Romain	U13, U15	CFF3	<p>Monsieur RODER est en cours de formation BMF apprentissage 2022-2023.</p>	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p>

						<p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF apprentissage 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
GOUVIEUX US	Seniors R2	DENEU Clément	BEF	BEF	<p>Monsieur DENEU est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Monsieur DENEU doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 85 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.</p>
HAZEBROUCK ASC	Seniors R3	DEWAELE Christopher	Néant	BMF	<p>Monsieur DEWAELE est en cours de formation BMF 2022-2023.</p>	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel</p>

						joué en situation d'infraction.
HORDAIN US	U14 Ligue	JEANMAIRE paul	CFF1	CFF2	Monsieur JEANMAIRE s'engage à suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
LAMBRES LEZ DOUAI ES	Seniors N3	ROIX Benjamin	BEF	DES	Monsieur ROIX est monté avec son équipe en seniors N3 à l'issue de la saison 2021-2022	<p>Avis favorable.</p> <p>La commission transmet à la CFSE pour décision.</p>
LENS RC	U14 Ligue	SOW Samba	Néant	CFF2	Monsieur SOW est en cours de formation BEF 2022-2023.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BEF 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>

LILLE METROPOLE FUTSAL	Seniors D2 Futsal	NEZLIOUI Mohamed	Néant	BMF Futsal	Monsieur NEZLIOUI est en cours de formation BMF FUTSAL 2022-2023. Il encadre dans le club depuis le 30/11/2020.	Avis favorable. La commission transmet à la CFSE pour décision.
LONGUEAU ESC	U14 Ligue	VILMONT Sébastien	I1	CFF2	Monsieur VILMONT s'engage à suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
LONGUEAU ESC	U17 R2	PAUTONNIER Guillaume	CFF2	CFF3	Monsieur PAUTONNIER s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect

						des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
ONNAING O		LOPAT Gaétan	BMF UC1 et 2 du BEF		Monsieur LOPAT est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur LOPAT doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel, s'il encadre une équipe à obligation.
MARPENT FC	Seniors R1	DAARA Lias	BEF	BEF	Monsieur DAARA détient déjà une licence "technique regional" sous contrat pour le club de MAUBEUGE US, en tant que responsable sportif des jeunes. Il est également sous contrat de travail avec le club de Marpent FC, en tant qu'entraîneur de l'équipe seniors R1.	« <i>Les titulaires de licences techniques dans deux clubs différents doivent :</i> - <i>être titulaires d'un contrat de travail <u>au sein de chacun des clubs concernés</u></i> ; - <i>exercer leur activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes ou des pratiques différentes</i> ; - ... » Ce cas répond à la mesure dérogatoire énoncée par le service éducateurs de la FFF. La prise d'une seconde licence "technique regional" sous contrat n'est pas possible informatiquement cette saison. Monsieur DAARA est donc autorisé à couvrir l'équipe seniors R1 de MARPENT FC avec une licence dirigeant.
MERIGNIES O	Seniors R2 F	GODART Yves	U9, U11	CFF3	Monsieur GODART s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue,

						<p>rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U 16 R1	HENNEUSE Jonathan	CFF2	CFF3	Monsieur HENNEUSE s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
NOEUX LES MINES US	U15 Ligue	RABITO Antonino	I11	CFF2	Monsieur RABITO s'engage à suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p>

						<p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
NOEUX LES MINES US	U16 R2	DO ROSARIO Emelson	U13, U15	CFF3	Monsieur DO ROSARIO s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
NOEUX LES MINES US	U18 R2	KLEINPETER Rémi	U11	CFF3	Monsieur KLEINPETER s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p>

						La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
NOGENT US	Seniors R2	ADDALA Abdelghani	BMF	BEF	Monsieur ADDALA est en cours de formation BEF 2022-2023, au sein de la Ligue de Football de Paris Ile de France.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BEF 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
PONT STE MAXENCE	Seniors R2	DIEME Jean-Pierre	BEF	BEF	Monsieur DIEME est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Monsieur DIEME doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 85 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.</p>
ROUBAIX TOURCOING PORT US	Seniors R2	MIMOUN Farid	BMF	BEF	Monsieur MIMOUN est monté avec son équipe en seniors R2 à l'issue de la saison 2018-2019.	<p>Dérogation accordée pour la saison.</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. En cas de non-respect, les sanctions encourues sont</p>

						<p>rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La commission lui suggère de s'inscrire en formation BEF lors de la session 2023-2024.</p>
SOISSONS IFC	Seniors R1	ROSENTHAL Frank	BEF	BEF	Monsieur ROSENTHAL est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Monsieur ROSENTHAL doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.</p>
ST JUST EN CHAUSSEE SC	Seniors R2	PODECHARD Loic	BMF	BEF	Monsieur PODECHARD est monté avec son équipe en seniors R2 à l'issue de la saison 2021-2022.	<p>Dérogation accordée pour la saison.</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La commission lui suggère de s'inscrire en formation BEF lors de la session 2023-2024.</p>
VALENCIENNES FC	U19 F Nationaux	RAINGO Christophe	BMF	BEF	Monsieur RAINGO est monté avec son équipe U18F R1 en U19F Nationale à l'issue de la saison 21-22. Il s'engage à passer les tests de sélection du BEF 2023-2024.	<p>Avis favorable.</p> <p>La commission transmet à la CFSE pour décision.</p>
WAZIERS USM	U15 Ligue	FERDI Abdelhakim	néant	CFF2	Monsieur FERDI s'engage à suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :

						<p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
WINGLES SC	Seniors R3	TRACHE Jean-Claude	BEF	BMF	<p>Monsieur TRACHE est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Monsieur TRACHE doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.</p>

→ Dérogations recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

4 sessions de recyclage sont proposées en septembre et octobre 2022 :

- Les 15 et 16 septembre à Liévin : responsable technique de club régional seniors / jeunes
- Les 3 et 10 octobre à Liévin : l'informatique au service du football
- Les 5 et 6 octobre à Amiens : responsable de l'école de football
- Les 18 et 19 octobre à Amiens : préparation athlétique

→ Encadrement technique des clubs :

L'**enquête** relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue sera envoyée aux clubs concernés le 1^{er} septembre 2022. Ces derniers devront y répondre avant le 16 septembre 2022.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

→ Prochaine CRSEE : 21 septembre 2022

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE